

COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

—◆—
Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
—◆—

SEANCE DU VENDREDI 23 FEVRIER 2018

réunie sur convocation en date du 15 Février 2018
sous la présidence de Monsieur CANTELE Jean, Maire

—◆—
Présents : Mrs DALLA-VECCHIA Jonathan, CANTELE Anthony,
BRONDEAU Rocco, MATHIEU Philippe
Mmes CLAUSSE Silvana, CADONA Roselyne, SCHUMMER Anick,
CECCARELLI Jeannine, DUPONT Sandra

Absent: Mr CUCCIA Denis

Excusés : Mrs VECCHIO Jérôme, BELLINI Nicolas, VOLLE Michel, JUGEL
Charles
Mmes CLAUSSE Patricia, PIERRARD Chantal

Procurations : Madame CLAUSSE Patricia a donné procuration à Madame
CLAUSSE Silvana, Monsieur VECCHIO Jérôme a donné procuration
à Monsieur CANTELE Anthony, Monsieur BELLINI Nicolas a donné
procuration à Monsieur MATHIEU Philippe

—◆—
OUVERTURE DE LA SEANCE A 20H05.

**DELIBERATION N° 1 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE « SERVICE DES
PRESTATIONS DU CIMETIERE »**

Monsieur CANTELE Jean, Maire, quitte la salle pour le vote du Compte Administratif
du budget annexe du Service des Prestations Cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARRETE le compte administratif 2017 du budget annexe service des prestations du
cimetière comme suit :

RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE

52,80

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- 3 170,79

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

3 249,99

RESULTAT DE L'EXERCICE

79,20

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

132,00

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE

- 36 992,54

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

3 170,79

RESULTAT DE L'EXERCICE

3 170,79

DEFICIT D'INVESTISSEMENT

- 33 821,75

RESTES A REALISER

R A R DEPENSES

0,00

R A R RECETTES

0,00

SOLDE

0,00

DEFICIT GLOBAL

- 33 689,75

Résultat du vote :

Pour = 12

Contre = 0

Abstentions = 0

DELIBERATION N° 2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE « CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UNE MAISON MEDICALE »

Monsieur CANTELE Jean, Maire, quitte la salle pour le vote du Compte Administratif du budget annexe pour la construction et l'exploitation d'une maison médicale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARRETE le compte administratif 2017 du budget annexe construction et exploitation d'une maison médicale comme suit :

RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE		0,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		- 192,67
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 192,67	
<u>DEFICIT DE FONCTIONNEMENT</u>		- 192,67
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		- 186,43
RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 186,43	
<u>DEFICIT D'INVESTISSEMENT</u>		- 186,43
RESTES A REALISER		
R A R DEPENSES		0,00
R A R RECETTES		0,00
<u>SOLDE</u>		0,00
<u>DEFICIT GLOBAL</u>		- 379,10

Résultat du vote :
Pour = 12
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 3 : COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE « SERVICE DES PRESTATIONS DU CIMETIERE »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- atteste la conformité du compte de gestion du budget annexe « service des prestations cimetièrè » aux écritures de la comptabilité administrative,
- vote le compte de gestion du budget annexe « service des prestations cimetièrè » de l'exercice 2017.

présenté par le comptable de la Trésorerie de ROMBAS.

Résultat du vote :
Pour = 13
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 4 : COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE « CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UNE MAISON MEDICALE »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- atteste la conformité du compte de gestion du budget annexe « construction et exploitation d'une maison médicale » aux écritures de la comptabilité administrative,
- vote le compte de gestion du budget annexe « construction et exploitation d'une maison médicale » de l'exercice 2017.

présenté par le comptable de la Trésorerie de ROMBAS.

Résultat du vote :
Pour = 13
Contre = 0
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 5 : CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE-ET-MOSELLE –
CONVENTION D'ACTION SOCIALE FAMILIALE – AIDES AUX TEMPS
LIBRES SUR FONDS PROPRES**

Madame CADONA informe que le Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle a décidé de soutenir l'action de l'organisme signataire dans le cadre de la politique des aides aux temps libres. A cet effet, la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle accorde annuellement aux structures collectives des dotations financières limitatives.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention valable de la date de signature jusqu'à la fin des vacances de Noël 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'action sociale familiale – aides aux temps libres sur fonds propres.

Résultat du vote :

Pour = 13
Contre = 0
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 6 : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – CONTROLE DES POTEAUX
INCENDIE – ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDES**

Faisant suite à la loi n° 2011-525 du 17 Mai 2011 (article 77) et au décret n° 2015-235 du 27 Février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, assuré majoritairement au travers des 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

En complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- D'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux ;
- D'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Compte tenu de ces éléments, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sont invités à adopter les points ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015, notamment son article 28,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la note explicative de synthèse ci-dessus,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe ;
- Autorise le lancement de la (des) consultation(s) et à la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Résultat du vote :

Pour = 13
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 7 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association suivante :
- 800 € au Judo Club de Montois-la-Montagne.

Résultat du vote :

Pour = 12
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 8 : MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE PAUL VERLAINE

Madame CLAUSSE Silvana fait état de la demande de réservation à titre gratuit par l'association « Les Amis du Vieux Montois » pour la location de la salle Paul Verlaine à l'occasion de leur traditionnelle exposition qui aura lieu Dimanche 13 Mai 2018 au Centre Culturel Paul Verlaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise la location de la salle Paul Verlaine à titre gratuit pour le Dimanche 13 Mai 2018 à l'association « Les Amis du Vieux Montois ».

Résultat du vote :

Pour = 13

Contre = 0

Abstentions = 0

DELIBERATION N° 9 : LOCATION CENTRE CULTUREL PAUL VERLAINE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la MJC souhaite occuper le Centre Culturel Paul Verlaine plusieurs week-ends afin d'organiser diverses manifestations, à savoir :

- Week-end du 17 Février 2018 : Carnaval des enfants,
- Week-end du 3 Mars 2018 : Concert de jazz,
- Du 12 au 14 Avril 2018 : Préparation lasagnes pour la marche du printemps,
- Week-end du 9 Juin 2018 : Théâtre des enfants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte de louer à titre gratuit le Centre Culturel Paul Verlaine à la MJC durant les week-ends cités ci-après :
 - Week-end du 17 Février 2018 : Carnaval des enfants,
 - Week-end du 3 Mars 2018 : Concert de jazz,
 - Du 12 au 14 Avril 2018 : Préparation lasagnes pour la marche du printemps,
 - Week-end du 9 Juin 2018 : Théâtre des enfants.

Résultat du vote :

Pour = 13

Contre = 0

Abstentions = 0

DELIBERATION N° 10 : LOCATION SALLE POLYVALENTE LE DIMANCHE 6 MAI 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Club Franco Italien souhaite occuper la salle polyvalente le Dimanche 6 Mai 2018 pour y organiser un thé dansant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte de louer la salle polyvalente le Dimanche 6 Mai 2018 au Club Franco Italien,
- Fixe le montant de cette location à 150 €.

Résultat du vote :

Pour = 13

Contre = 0

Abstentions = 0

DELIBERATION N° 11 : ACHAT DE TERRAIN

Le Conseil Municipal est informé que la commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE souhaite faire l'acquisition d'une parcelle située sur le ban communal.

Celle-ci est constituée de la manière suivante :

- Partie de parcelle cadastrée section B 3429 pour une surface à déterminer (arpentage en cours),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée B 3429 constitutive d'un délaissé de construction Rue Au Vermesson d'une superficie à déterminer pour un montant de 1 Euro symbolique,
- décide de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire,
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat.

Résultat du vote :

Pour = 13
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 12 : TABLEAU DES EMPLOIS – CREATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux propositions d'avancements de grade des personnels communaux, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- un poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} Classe à temps complet,
- deux postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} Classe à temps complet,
- un poste d'ATSEM principal 1^{ère} Classe à temps complet,
- deux postes d'Adjoint technique principal 2^{ème} Classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la création de ces postes,
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2018,
- DIT que les dispositions des délibérations du 5 Décembre 2013 et du 1^{er} Décembre 2017 relatives au régime indemnitaire sont applicables à ces postes.

Résultat du vote :

Pour = 13
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 13 : MOTION POUR LA GRATUITE DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR TOUS ET PARTOUT DANS LA REGION GRAND EST

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, la Région Grand Est assure la responsabilité des transports scolaires en lieu et place des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Pour la rentrée scolaire 2018, le Conseil Régional du Grand Est décidera donc de l'unique régime tarifaire auquel seront soumis toutes les familles qui habitent dans ces 10 départements :

- Soit elles bénéficieront toutes de la gratuité des transports scolaires pour leurs enfants, comme c'est le cas en Meurthe-et-Moselle,
- Soit elles devront toutes acquitter le transport scolaire de leurs enfants.

CONSIDERANT que la gratuité des transports scolaires pour les familles participe à l'ambition républicaine de justice, d'égalité et de progrès pour tous,

CONSIDERANT que la gratuité permet à tous les enfants d'accéder au service public gratuit de l'éducation nationale garantissant les mêmes chances de réussite,

CONSIDERANT que la gratuité permet de ne pas pénaliser ceux qui vivent dans les territoires ruraux souvent éloignés des établissements scolaires et que la non prise en charge par le Conseil Régional constituerait, de fait, une double peine pour les familles de ces territoires,

CONSIDERANT que la décision du Conseil Régional Grand Est sur la tarification n'impactera pas tous les territoires de la même façon suivant la présence ou non d'une AOM (autorité organisatrice de la mobilité),

CONSIDERANT que les régions comme Centre Val de Loire et Occitanie viennent de faire le choix de la gratuité, démontrant que cette gratuité peut s'inscrire dans une cohérence régionale porteuse d'une ambition pour sa jeunesse,

CONSIDERANT que la nouvelle région doit constituer un vecteur de développement de nouvelles solidarités pour ses habitants,

CONSIDERANT que la gratuité constitue une vraie mesure d'équité territoriale,

Les élus de la Commune de Montois-la-Montagne, demandent au Conseil Régional Grand Est d'adopter la gratuité des transports scolaires sur l'ensemble des départements qui la composent.

Résultat du vote :

Pour = 13
Contre = 0
Abstentions = 0

Fin de séance à 20h30.



Le Maire,
Jean CANTELE

